



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 078-217802453-20230829-D2023_029-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2023-029

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, LE BARON, LOPEZ, THEPENIER (pouvoir reçu de Monsieur GOUYETTE) et PASCO, Mesdames LEFEVRE et LALLEMAND (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE)

Etaient Absents : Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE, Monsieur GOUYETTE (pouvoir donné à Monsieur THEPENIER)

Secrétaire de Séance : Madame LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 8 ; Absents : 2 ; Votants : 10

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 22/05/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le : 31/08/2023

Et publiée le : 31/08/2023

Certifié exécutoire le : 31/08/2023

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DU 22 MAI 2023</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><tr><td style="text-align: center; width: 40px;">4</td></tr></table>	4
4			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs LE BARON, LOPEZ (pouvoir reçu de Madame LEFEVRE), THEPENIER (pouvoir reçu de Monsieur GOUYETTE), PASCO et JOSSEAUME, Madame LALLEMAND (pouvoir reçu de Madame BRITSCH

Etaient Absents : Monsieur DUFOUR, Madame BRITSCH (pouvoir donné à Madame LALLEMAND), Monsieur GOUYETTE (pouvoir donné à Monsieur THEPENIER), Madame LEFEVRE (pouvoir donné à Monsieur LOPEZ)

Secrétaire de Séance : Monsieur LOPEZ

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 6 ; **Absents** : 4 ; **Votants** : 9

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h15.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 06/04/2023,
3. Subvention association HOOTENNANY,
4. GPSEO : création d'une fresque sur la commune financée par la GPSEO,
5. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes par les associations,
6. Frais de copies par les associations,
7. Remboursement de frais avancés par les élus et les agents,
8. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Monsieur Modesto LOPEZ.

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Remarques : RAS

Point n° 3 : SUBVENTION ASSOCIATION HOOTENANNY

Monsieur le Maire annonce que la subvention ne pourra pas être votée faute de quorum car Monsieur LE BARON et Monsieur JOSSEAUME faisant parti de l'association, préfèrent s'abstenir de prendre part au vote. Par conséquent, il n'y a plus de quorum physique.

Point n° 4 : GPSEO : UN MUR UNE ŒUVRE

Description du projet Un mur une œuvre

La Communauté urbaine souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts. Elle mène ainsi des projets autour du street art.

Dans cette dynamique, la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce nouveau projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser 3 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur deux éditions successives, afin de créer en partenariat avec les municipalités un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

La commune et Un mur une œuvre

La commune a candidaté à l'appel à candidature.

A la suite de la délibération du comité de sélection, la commune de Fontenay-Mauvoisin a été sélectionné.

La Communauté urbaine a ainsi sollicité, en accord avec la commune, l'artiste Hugo Pacaud dit Eskat pour réaliser la fresque.

Prise en charge prévisionnel

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création & prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...)

La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

La fresque

La commune s'engage à ne pas effacer, modifier ou recouvrir l'œuvre pendant une période de 10 ans, sauf accord avec l'artiste.

CONSIDERANT,

- La volonté de Fontenay-Mauvoisin de développer l'art dans l'espace public,
- L'intérêt pour Fontenay-Mauvoisin de participer au projet Un mur une œuvre, portée par la Communauté urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la l'UNANIMITE des membres présents,

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

D'AUTORISER Monsieur le maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet.

Remarques : Monsieur JOSSEAUME informe que la réunion publique pour la fresque aura lieu le lundi 5/06/2023.

Point n° 5 : NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

La salle polyvalente, située rue du Clos Boulet est louée en priorité aux habitants de **Fontenay Mauvoisin** et utilisée par les **Associations de la commune** (Comité des fêtes, GVFM...bénéficient de créneaux gratuits) sur la base du règlement ci-après.

ARTICLE 1 GESTION :

Le suivi de la gestion de la salle polyvalente est assuré par le Conseil Municipal, aidé du personnel de la Mairie.

ARTICLE 2 CONDITION DE LOCATION :

La salle polyvalente est mise à disposition pour des manifestations familiales les concernant **directement** un justificatif sera demandé. En cas de non-respect de cette clause, **le prix fort sera appliqué (600 €)**. La location de la salle est réservée aux habitants de **Fontenay Mauvoisin**, qui devront être **tout le temps de la manifestation**.

Un versement d'acompte est demandé pour toute réservation de la salle. Il représente 50% du prix de location.

En cas d'annulation de moins d'un mois avant la date prévue, les arrhes seront conservées. Toutes les autres utilisations sont exclues, sauf autorisations spéciales.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- De dormir dans la salle polyvalente la nuit.
- De fumer dans la salle (Loi EVIN du 10 Janvier 1991)
- D'introduire des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à gaz ou électrique.
- D'utiliser des barbecues à l'intérieur et extérieur de la salle.
- De faire entrer des animaux sauf chien guide ou d'assistance.
- De bloquer l'accès des portes.
- De manipuler la trappe de sécurité à fumée située dans la salle polyvalente.
- De manipuler l'appareil de mesure des décibels.
- De coller des affiches et autres sur les murs.

ARTICLE 3 TARIFS :

Intra-muros - location à la journée, vin d'honneur.

Clés récupérées le matin même de l'évènement lors de l'état des lieux. Elles seront rendues le jour de la manifestation dès 20H, nettoyage fait.

- Un chèque de caution. 400 €
- Un chèque d'acompte de 125 € et solde de 125 €
- Compléter le dossier et signer le règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Fournir une attestation d'assurance.

Intra muros - location le week- end.

Les clés seront à récupérer le vendredi soir pendant la permanence entre 17h30 et 19h30 (hors période scolaire) ou le samedi matin à 9h pendant l'état des lieux. Les clés seront à rapporter le lundi matin à 9h30 en mairie pour faire l'état des lieux.

- Un chèque de caution 400 €
- Un chèque d'acompte de 175 € solde de 175 €
- Fournir une attestation d'assurance.

Extra muros - Location à la journée, vin d'honneur UNIQUEMENT.

Les clés seront à récupérer après l'état des lieux qui aura lieu le matin à 9h puis à rendre le soir du jour de la manifestation dès 20H, nettoyage fait.

- Un chèque de caution de 600 €
- Un chèque d'acompte de 125 € et solde de 125 €
- Fournir une attestation d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement et les modalités convenues dans la convention.

Toute manifestation annulée devra l'être par mail ou courrier dans un délai d'un mois avant la date de la location. Toutes annulations dans un délai inférieur à UN mois par rapport à la date de la location entraînera l'encaissement du chèque d'acompte.

Un chèque de caution de **400 € pour les intra-muros et de 600 € pour les extras muros, libellé à l'ordre du Trésor Public** sera remis au moment de la signature de la convention. Il sera rendu après la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. En cas de non-respect du présent règlement (**en particulier : sous-location, dépassement de l'effectif autorisé...**) le chèque sera retenu et encaissé.

Les associations de la commune qui loue la salle des fêtes via un contrat annuel ont la possibilité d'utiliser la salle des fêtes 1 soir dans l'année gratuitement.

Concernant les autres associations présentes sur la commune qui n'ont pas de contrat de location de la salle des fêtes (le comité des fêtes, animations de Fontenay Mauvoisin, HOOTENANNY...) ont la possibilité de réserver la salle des fêtes **3** fois dans l'année gratuitement au-delà la location sera facturée **100 €**.

ARTICLE 4 REMISE DES CLES :

Les clés seront prises **exclusivement par le locataire le vendredi à 19 heures** précises lors de la permanence de Mairie si location tous le week-end. Dans le cas d'une location à la journée, les clés seront remises lors de l'état des lieux le matin même du jour de la location.

- Fournir une attestation d'assurance.
- Chèque du montant du solde de la location.
- Elle est suivie d'une prise en charge contractuelle des lieux.
- Clés : de la porte d'entrée côté vestiaires.
Côté cuisine.
Couloir entre la salle des fêtes et école

Elles seront rendues **exclusivement par le locataire (même personne que le vendredi)**. Le lundi au secrétariat de la Mairie à 9 h 30 précises si location le week-end en entier. Le soir même de la location en cas de location à la journée lors de l'état des lieux de sorti.

Les locaux doivent être restitués dans l'état de prise en charge. Le non-respect de cette clause entraîne une retenue sur la caution.

ARTICLE 5 CAPACITE DE LA SALLE DES FETES :

La salle polyvalente peut accueillir 150 personnes debout ou 110 personnes assises avec installation de tables.

ARTICLE 6 DESIGNATION DES LOCAUX :

La salle polyvalente comporte :

- Une salle d'environ 125 m2 qui peut être utilisée pour l'organisation de réunions privées (repas, fêtes familiales...)
- Une entrée avec vestiaires
- Des sanitaires.
- **1 four, permettant uniquement de réchauffer les plats.**
- Un lave-vaisselle et son détergent.
- La vaisselle n'est pas fournie.
- 1 réfrigérateur.
- 2 plaques électrique.

La salle mesure : de longueur et m de largeur

Deux types de tables sont proposées avec la salle des fêtes :

Une en pin mesurant :

Des tables qui peuvent se rattacher les unes aux autres qui mesurent :

Nous invitons le locataire à consulter les notices de fonctionnement du matériel mis à sa disposition avant toutes utilisations ou mise sous tension.

ARTICLE 7 ENTRETIENS :

Toutes les fixations sont interdites (agrafes, punaises, clous, pate à fixe...) afin de ne pas détériorer les boiseries, les murs, peintures et les locaux.

Le nettoyage de la salle polyvalente sera assuré par l'utilisateur

La salle sera rendue à l'heure convenue et l'ensemble des locaux devra être rangé, balayé, lavé.

Le matériel de nettoyage (4 balais, 3 seaux) est fourni par la commune.

Les produits d'entretien sont fournis par l'utilisateur.

Un forfait nettoyage peut être souscrit par le locataire d'un montant de **100 €**.

En cas de non-nettoyage ou partiel des locaux, une remise en état sera effectuée par une société extérieure, la facture sera expédiée aux locataires avec recouvrement par la trésorerie de Mantes.

ARTICLE 8 SOUS LOCATION :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus prétendre à la location de la salle polyvalente.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE / SECURITE :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune, de prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords, de veiller que les sorties de secours soient toujours dégagées, de faire les démarches nécessaires pour toutes demandes d'autorisations de buvette (licence...) ou d'œuvres musicales (SACEM).

L'utilisateur s'engage à veiller à la fermeture

- Des robinets d'eau.
- Des éclairages des locaux.
- Des fenêtres / portes.
- Du chauffage mis hors gel.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont affichés dans l'entrée.

ARTICLE 10 POUBELLES :

Les locataires doivent obligatoirement sortir leurs poubelles et les déposer dans les containers extérieurs mis à leurs dispositions, qu'ils sortiront au plus tard le Mardi soir, à l'emplacement défini sur le parking. Le ramassage est fait le mercredi matin.

ARTICLE 11 RESPECT DES RIVERAINS :

La salle polyvalente est située dans une zone habitée.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à **ne pas laisser ouvertes les portes côté rue et à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.**

- Les bruits et la musique devront être ramenés à d'une **intensité raisonnable en particulier après 22H.**
- L'usage des **avertisseurs** sonores est prohibé, tant à l'arrivée qu'au départ.
- Les règles de stationnement devront être respectées, les participants utilisant le parking situé aux abords de la salle.

Fait à Fontenay Mauvoisin, le _____
Signature (lu et approuvé)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

- voix Pour
- voix Contre
- Abstention

- **DE METTRE** en place le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Remarques : Demande de l'équipe d'un devis concernant le coût du nettoyage de la salle des fêtes.

Point n° 7 : PARTICIPATION AU FRAIS DE COPIE DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE

Le maire explique que les associations présentent sur la commune travaille de plus en plus leur communication par la distribution de flyers et d'affiche sur leurs projets. Ces impressions sont faites en mairie, ce qui entraîne une augmentation des charges d'impressions sur le budget communal.

Il serait souhaitable de demander une participation des associations selon les consommations suivantes :

IMPRESSIONS COULEURS	Impressions en A3	0 à 50 impressions	Montant annuel 50 €
	Impression en A4	0 à 1500 impressions	
	Impressions en A3	51 à 100 impressions	Montant annuel de 100 €
	Impression en A4	1501 à 2000 impressions	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention
- **DE METTRE** en place la demande de participation d'un montant forfaitaire selon le tableau mentionné ci-dessus.

Remarques : RAS

Point n° 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LES ELUS ET LES AGENTS

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Il arrive de façon exceptionnelle que les élus ou les agents soient amenés à avancer des frais pour des achats urgents (alimentations, petits matériels, produits...). Il est nécessaire de pouvoir rembourser les personnes qui font ces achats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

De procéder au remboursement des sommes avancés par les élus ou les agents sur présentations d'un justificatif (ticket de caisse),

Remarques : RAS

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Places de stationnement : Monsieur THEPENIER informe que la commune comporte environ 100 places sur l'ensemble du village. Monsieur JOSSEAUME indique que la place de stationnement handicapé côté paire pose souci car c'est une place dépose minute et qu'une personne y stationne en permanence ce qui entraîne des désagréments pour les personnes qui circulent dans la rue et gêne le bus.

Prison : Monsieur PASCO s'est rendu à la réunion publique du 12/05 à la mairie de Soindres. Une association contre l'installation de la prison près des infrastructures pédagogiques sur la commune de Magnanville est intervenue lors de cette réunion. Elle a informé les personnes présentes qu'elle avait pris attache auprès d'un cabinet d'avocat de Paris qui a déjà géré ce type de dossier. A priori la création de la prison ne serait pas annulée mais le collectif à l'espoir de la faire déplacer. Les arguments utilisés contre ce projet sont les suivants : présence d'établissement à proximité, le personnel armé serait trop près des mineurs, impact sur l'agriculture des environs, l'impact sur l'écologie car présence de nappe phréatique. L'association souhaiterait rendre le projet incohérent avec le SDRIF mais ont très peu de chance d'y arriver avant le début des travaux de la prison.

TEOM : Monsieur JOSSEAUME indique que nous avons quelques retours. Monsieur THEPENIER indique qu'il n'a pas reçu le flyer. Nous allons redistribuer les flyers.

Association KAN AL LILIENN : l'association a choisi d'arrêter de louer la salle des fêtes de la commune.

Association de colombophilie : la commune accueille une nouvelle association sur la commune. Elle a pour thème la colombophilie.

Extension de la salle des fêtes : la commune a dû poser un PC modificatif pour l'extension de la salle des fêtes car le premier PC ne comportait pas de possibilité de stocker assez d'éléments. Du coup, il a été choisi de rallonger de quelques centimètres et de rehausser aussi de quelques centimètres.

Terrain de Monsieur MURET rue du Clos Boulet : La société LALOME est venue à notre rencontre pour l'OAP du Clos Boulet. Terre à Maison qui s'était positionné il y a quelque temps s'est désisté.

Courrier de Monsieur JACOB : Il y a un mois Monsieur JACOB nous a interpellé concernant un problème avec des enfants qui jouent au ballon sur le terrain de jeu et qui ne font pas attention. Les ballons tombent dans sa propriété au risque de causer des dégradations. Monsieur LE BARON indique que Monsieur JACOB devrait garder les ballons et informer les parents des désagréments causés par les enfants. Madame LALLEMAND indique que la commune a un city stade qui est fait pour accueillir les jeux de ballons. Monsieur THEPENIER indique que ça fait loin pour surveiller les enfants. Madame LALLEMAND demande si la commune ne peut pas mettre un panneau indiquant que les jeux de ballons sont interdits. Messieurs LE BARON et JOSSEAUME estiment qu'il faut commencer par identifier les enfants et dialoguer avec leurs parents.

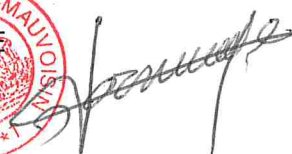
Inauguration de la mairie : l'inauguration aura lieu le samedi 7/10/2023 à 11h.

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 21h00.

Le 22 mai 2023

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Monsieur LOPEZ

